



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
Protection des Populations des Alpes
Maritimes**

Service environnement
CADAM – 147, bd du Mercantour
Bât. Mont des Merveilles
06286 NICE CEDEX 3

NICE, le 12/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



REFUGE SPACA

3192 CHEMIN DU RIOU
06140 VENCE

Références : Sora n° 3098

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/05/2022 dans l'établissement REFUGE SPACA implanté 3192 CHEMIN DU RIOU 06140 VENCE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- REFUGE SPACA
- 3192 CHEMIN DU RIOU 06140 VENCE
- Code AIOT dans GUN : 0006411535
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'association SPACA (Sauvetage Protection Animaux Côtes d'Azur) est une association loi 1901 qui est présente sur la commune de Vence depuis 1998.

Son activité principale est l'hébergement et d'animaux domestiques.

Cet établissement bénéficie du régime de la déclaration rubrique 2120-3 de la nomenclature des ICPE pour un maximum de 49 chiens âgés de plus de 4 mois.

C'est madame REICHLIN Gisèle qui est détentrice du certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Elevage

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Réseau de collecte des effluents	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 7	/	Sans objet
Collecte des eaux pluviales	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 11	/	Sans objet
Moyen de lutte contre les incendies	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 26	/	Sans objet
Régime de la nomenclature	Code de l'environnement du 02/12/2021, article R. 511-9	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Bâtiments d'élevage	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 8	/	Sans objet
Collecte des eaux de nettoyage	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 10	/	Sans objet
Stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 12	/	Sans objet
Conception des bâtiments d'élevage	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 13	/	Sans objet
Traitement des effluents	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 16	/	Sans objet
Capacité technique des systèmes d'assainissement	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 18	/	Sans objet
Nettoyage du site Et des bâtiments d'élevage	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 22	/	Sans objet
Gestion des matières dangereuses	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 23	/	Sans objet
Élimination des produits vétérinaires	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 24	/	Sans objet
Élimination des cadavres	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 25	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté quatre non-conformités.

Elle propose au préfet du département de demander un échéancier de travaux pour la réalisation des gouttières sur l'ensemble des bâtiments d'élevage ainsi que la réalisation d'un réseau de collecte et de stockage ou d'évacuation des eaux pluviales.

Le raccordement sans délai des deux canalisations d'effluents des boxes d'élevage situés le plus en amont du site.

La mise en place du plan des extincteurs situés dans les bâtiments ainsi que l'identification par numérotation des extincteurs.

De mener une réflexion avec la brigade de sapeurs pompiers pour la mise en place d'un plan de lutte contre les incendies à l'extérieur des bâtiments.

De réduire sans délai le nombre de chien de plus de quatre mois pour un maximum de 49 pour ce conformer à la réglementation des ICPE nomenclature 2120-3 soumis à déclaration.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Réseau de collecte des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 7
Thème(s) : Élevage, pollution
Prescription contrôlée : Réseau de collecte des effluents
Constats : Les 2 enclos situés le plus en amont et en hauteur du site, deux tuyaux de collecte des effluents sont cassés ou démanchés occasionnant les écoulements chargés directement dans le milieu naturel.
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Bâtiments d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 8
Thème(s) : Élevage, pollution
Prescription contrôlée : Bâtiments d'élevage
Constats : Conforme
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Collecte des eaux de nettoyage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 10
Thème(s) : Élevage, pollution
Prescription contrôlée : Collecte des eaux de nettoyage
Constats : Conforme
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Collecte des eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 11
Thème(s) : Élevage, pollution
Prescription contrôlée : Collecte des eaux pluviales
Constats : Les bâtiments d'élevage ne sont pas équipés de gouttière permettant la collecte des eaux pluviales pour les diriger vers une zone de stockage en prévision d'une utilisation ultérieure ou une évacuation dans le réseau d'eau pluviale communale.
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 12
Thème(s) : Élevage, pollution
Prescription contrôlée : Stockage des effluents
Constats : Conforme
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Conception des bâtiments d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 13
Thème(s) : Élevage, pollution
Prescription contrôlée : Conception des bâtiments d'élevage
Constats : Conforme
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Traitement des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 16
Thème(s) : Élevage, pollution
Prescription contrôlée : Traitement des effluents
Constats : Conforme Les cuves de stockage des effluents sont suffisamment dimensionnées et vidées selon un calendrier prévu et plus si nécessaire.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Capacité technique des systèmes d'assainissement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 18
Thème(s) : Élevage, pollution
Prescription contrôlée : Capacité technique des systèmes d'assainissement
Constats : Conforme
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Nettoyage du site Et des bâtiments d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 22
Thème(s) : Élevage, pollution
Prescription contrôlée : Nettoyage du site Et des bâtiments d'élevage
Constats : Conforme
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Gestion des matières dangereuses

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 23
Thème(s) : Élevage, pollution
Prescription contrôlée : Gestion des matières dangereuses
Constats : Conforme
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Élimination des produits vétérinaires

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 24
Thème(s) : Élevage, pollution
Prescription contrôlée : Élimination des produits vétérinaires
Constats : Conforme
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Élimination des cadavres

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 25
Thème(s) : Élevage, pollution
Prescription contrôlée : Élimination des cadavres
Constats : Conforme
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyen de lutte contre les incendies

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 26
Thème(s) : Élevage, pollution
Prescription contrôlée : Moyen de lutte contre les incendies
Constats : Les extincteurs situés dans les bâtiments ne sont pas correctement visibles et positionnés. Il manque des panonceaux pour les identifier et les localiser plus facilement. Il n'y a aucun moyen de lutte contre les incendies à l'extérieur des bâtiments.
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Régime de la nomenclature

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/12/2021, article R. 511-9
Thème(s) : Élevage, Elevage
Prescription contrôlée : Nombre de chien détenu sur le site d'élevage.
Constats : Non conforme: L'élevage est déclaré pour 49 chiens maximum conformément à la nomenclature 2120-3. Si le nombre d'animaux détenus reste susceptible de dépasser le seuil de 50, un dossier d'enregistrement d'une ICPE doit être déposé auprès des services de préfecture en charge de la gestion administrative des ICPE.
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet